

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET DU CCAS DU SEQUESTRE

Compte Administratif 2023 (plan comptable M14) :

Le budget 2023 est composé uniquement de la section de Fonctionnement et n'a présenté aucune particularité en matière de dépenses et de recettes.

Les dépenses réalisées pour un total de 38 178,25 € sont majoritairement inscrites sur deux chapitres :

- Chapitre 11 (les charges à caractère général) 24 736,54 €. Le chapitre intègre principalement :
 - o Article 604 : Les frais liés à l'achat des repas livrés à domicile par le CCAS de la ville d'ALBI pour 19 358,45 € (en moyenne 6 séniors ont bénéficié de ce service).
 - o Article 6232 : Avec principalement les frais liés à l'organisation du repas de Noël 2023 des Séniors (150 repas à 30 € et 30 colis à 18,80 €) pour un total de 5 131,61 €. Les dépenses sont restées maîtrisées par rapport aux prévisions.
- Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 13 441,71 €. Ce chapitre concerne les secours apportés aux particuliers et les subventions aux associations.
 - o Article 6561 : Les secours aux particuliers pour un montant total de 10 177,26 € sont répartis en quatre catégories : l'aide à la cantine scolaire, l'aide aux loisirs, l'aide au portage des repas aux séniors, et les secours d'urgence.
 - L'aide à la cantine scolaire : 1 034,30 € - L'aide est versée à l'association Espace Jeunesse pour compenser la cantine à 1 € sur les temps périscolaires
 - L'aide aux Loisirs : 924,84 € (versée à l'association Espace Jeunesse).
 - Secours d'urgence : 3 974,32 € - 15 familles aidées : 1 280 € de bons alimentaires et carburant, 1 070 € pour des factures d'eau, d'électricité ou de chauffage et 1 624,32 € en aides diverses
 - L'aide au portage des repas à domicile pour les Séniors : 4 243,80 € - 6 personnes faisant appel à une société privée pour la livraison de repas à domicile ont bénéficié d'une aide identique à ceux bénéficiant du service de livraison par le CCAS d'ALBI.
 - o Article 6574 : 3 000 € de subventions. La subvention attribuée à l'ADMR est la plus importante : 2 600 €. 200 € de subvention pour chacune des associations « Les Restos du Cœur » et « l'Epicerie Sociale ».

Les recettes s'élèvent à 44 394,15 €. Deux recettes principales composent la majeure partie des ressources du CCAS :

- o Article 706 : la participation des bénéficiaires au service de portage des repas à domicile pour un montant de 15 871,65 €. *Le CCAS de la Commune après avoir réglé celui de la Ville d'ALBI refacture les repas aux bénéficiaires en leur déduisant l'aide qui leur est accordée. Après comparaison des achats (19 358,45 €) et des titres encaissés, le coût réel de ce service pour le CCAS communal est de 3 486,80 €*
- o Article 7474 : la subvention d'équilibre de 28 000 € versée par la Mairie

Le CCAS a bénéficié cette année de 370 € de dons avec notamment la somme de 300 € provenant de dons d'une élue reversant ses indemnités.

Le bilan recettes/dépenses 2023 présente un résultat positif de 6 215,90 €, auquel se rajoute l'excédent reporté de 2022 de 3 447,27 €, ce qui donne un résultat de clôture 2023 de + 9 663,17 €.

Budget Prévisionnel 2024 – (plan comptable M57): **Constitué uniquement d'une partie Fonctionnement**

Le plan comptable de la M57 permettant la fongibilité des crédits, le budget ouvre la possibilité au Président, après accord du Conseil d'Administration, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Les sommes inscrites au Budget 2024 s'élèvent à 52 213,17 €

Dépenses de fonctionnement :

Les chapitres 11 et 65 totalisent l'intégralité des dépenses de fonctionnement.

L'assemblée délibérante a autorisé le Président à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5%, soit à hauteur de 3 915,98 €

- Chapitre 11 : charges à caractère général – 29 144.48 € - dont les deux articles principaux suivants :
 - o **Article 6042** : 22 000 € - Le portage des repas à domicile par le CCAS d'ALBI : Les sommes inscrites prennent en compte une probable augmentation du prix du repas avec une stabilité du nombre de bénéficiaires du service.
 - o **Article 6234** : 6 400 € - soit 200 € en divers et 6 200 € pour le repas de Noël des seniors : Ce montant prévoit une hausse du prix du repas (à 33 €) et la présence de 170 personnes

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante – 23 068,69 € dont les deux articles principaux suivants :
 - o **Article 65133** : 17 568.69 € - Les secours aux particuliers - répartis en quatre catégories : l'aide à la cantine scolaire, l'aide aux loisirs, l'aide au portage des repas aux seniors, et les secours d'urgence.
 - L'aide à la restauration scolaire et périscolaire : 3 700 € >> depuis la mise en place du tarif de la cantine à 1 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 900 €, cette aide concerne principalement les repas pris dans le cadre du Centre de loisirs. Elle est versée à l'association Espace Jeunesse. Les crédits sur l'exercice 2024 intègrent une facture de 2023 d'un montant de 1 227.20 € reçue en février 2024. Ils prévoient également une hausse des effectifs et une participation plus importante due à l'augmentation du prix des repas
 - L'aide aux Loisirs : 2 500 € - aide reversée à l'association Espace Jeunesse destinée aux loisirs des enfants des familles modestes dans le cadre du CLAE durant l'année scolaire 2023/2024 et l'été 2024
 - Secours d'urgence : 5 368.69 € - crédits inscrits au budget destinés aux secours exceptionnels.
 - L'aide au portage des repas à domicile pour les Séniors faisant appel à une société privée : 6 000 € - les crédits pour 2024 prévoient une stabilisation des bénéficiaires par rapport à 2023
 - o **Article 65748** : 5 500 € de subventions. Les subventions les plus importantes sont attribuées à l'ADMR (Rouffiac, Carlus, Salies et Le SEQUESTRE) pour un montant de 2 600 € puis à UNIS-CITE : 2 300 € (correspondant à la convention de partenariat signée pour 2023/2024). 300 € de subvention pour chacune des deux associations « Les Restos du Cœur » et « l'Epicerie Sociale ».

Recettes de fonctionnement :

La section « Recettes » bénéficie du résultat de clôture de fonctionnement reporté de l'exercice 2023 d'un montant de 9 663.17 € inscrit au 002

Ensuite, les chapitres 70, 74 et 75 totalisent l'intégralité des recettes de fonctionnement, avec un montant de 42 550 €

- Chapitre 70 : Produits des services, et ventes diverses – 17 200 € - sur les deux articles suivants :
 - o Article 7066 : 17 000 € - Les produits des portages de repas à domiciles facturés aux bénéficiaires inscrits au service du CCAS d'ALBI.
 - o Article 7088 : 200 € en divers, concernant des participations au repas des Séniors et à des sorties organisées

- Chapitre 74 : Dotations et Participation – 25 000 € -
 - o Article 74748 : le montant de 25 000 € correspond à la participation d'équilibre versée par la Commune à son CCAS :

- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante – 350 € -
 - o Article 756 : 300 € - produits de dons
 - o Article 75888 : 50 € - participations diverses

